Diplôme d'État Code RNCP 36004

Accompagnant Éducatif et Social

Arrêté d'agrément du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes 2025-04-00262 du 12.06.2025

DIPLÔME

Diplôme d'État de **niveau 3** (équivalent CAP / BEP) d'après la nomenclature européenne.

LIEU DE LA FORMATION

Campus Don Dosco Lyon, Pôle Social
Lyon 5ème

DURÉE DE LA FORMATION

13 mois (dont formation pratique)

PRÉ-REQUIS

- Aucun diplôme préalable.
- Accès à un outil numérique de travail et à une connexion internet.

INFOS & INSCRIPTION

Don Bosco Lyon Pôle Social
https://www.donboscolyon.org/
Calendriers, programme, modalités de financement, dossier de candidature, règlement d'admission, …

CONTACTS

CONSEIL - ORIENTATION
Renseignements sur les modes de financement et accompagnement à la recherche d'employeur
Véronique DUCROCQ -06.27.21.80.15
conseillere.formations@donboscolyon.org

ASSISTANTE DE FORMATION AES
Renseignements sur l'admission – l'inscription
Alice DAULNY - 04.78.33.94.42
ass.filiere-aes.me@donboscolyon.org

LE MÉTIER

L'accompagnant éducatif et social (AES) est un professionnel qui vise à :

- **Compenser les conséquences du handicap,**
- **Permettre à la personne d'être acteur** de son projet de vie,
- **Accompagner** la personne dans les actes du quotidien et dans ses activités,
- **Veiller** à l'acquisition, la préservation ou la restauration de **l'autonomie des personnes**,
- **Contribuer à l'épanouissement** de la personne à son domicile et en établissement.

LE PUBLIC

Les AES peuvent intervenir auprès d'**enfants**, d'**adolescents**, d'**adultes** et de **personnes vieillissantes**.

LES LIEUX D'INTERVENTION

Les AES peuvent intervenir :

- Au **domicile de la personne** (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...),
- En **établissement social ou médico-social** (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...
- Dans des **structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement** et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

VOIES D'ACCÈS

EN FORMATION INITIALE

Places financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

EN FORMATION CONTINUE

Contrat de professionnalisation, transition professionnelle, contrat pro A.

PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

RÉPARTITION DES HEURES

Formation sur 13 mois
- 546 heures de formation théorique
- 21 heures consacrées à l'AFGSU

Pour les non-salariés
840 heures de formation pratique réparties en 2 ou 3 stages.

Pour les salariés
840 heures de formation pratique dont une période de 140 heures « hors situation d'emploi habituelle » : stage interne chez l'employeur sur un site/service distinct ou stage externe hors structure employeur.

ADMISSION

Une étude du dossier de candidature (à compléter en ligne)
Les candidats dont les dossiers ont été évalués comme admissibles sont convoqués à un **entretien oral d'admission** auprès d'un jury ou à un **entretien de positionnement** pour les admis de droit.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Formation réglementée par :
Le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,
L'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

LES FONCTIONS DE L'AES

- **Participer** à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés,
- **Etablir une relation** attentive de proximité en fonction des capacités et des potentialités de la personne,
- **Soutenir et favoriser** la communication et l'expression de la personne,
- Participer à son bien-être physique et psychologique,
- **Contribuer** à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social,
- **Transmettre et rendre compte** de ses observations et de ses actions afin d'assurer la continuité de l'accompagnement,
- **Evaluer et réajuster** régulièrement son intervention en fonction de l'évolution de la personne.

LE PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation théorique et pratique se décompose **en cinq blocs de compétences** (BC) composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

- **BC1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements,
- **BC2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements,
- **BC3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements,
- **BC4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements,
- **BC5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.